

SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

N° 34-2024

**Vente à l'euro symbolique de parcelles du SMPH à la Ville de Saint-Lô en
contrepartie du financement de la construction d'une fumière par la Ville**

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni jeudi 19 décembre 2024 à 10 heures en présentiel en mairie de Saint-Lô, salle du conseil municipal, sur convocation du 12 décembre 2024.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CANTREL.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	10	10	0	0

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Conseiller communautaire - Président de Saint-Lô Agglo
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉS :

NEANT

Vente à l'euro symbolique de parcelles du SMPH à la Ville de Saint-Lô en contrepartie du financement de la construction d'une fumière par la Ville

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 19 décembre 2024 relatif au projet de création par la Ville de Saint-Lô d'un crématorium sous forme de concession de service public à proximité du cimetière sur la parcelle AI4 d'une superficie de 3 070 m², propriété de la Ville de Saint-Lô ;

Considérant que la parcelle AI4, propriété de la Ville Saint-Lô n'est pas suffisante pour l'implantation du crématorium et de ses équipements associés, il est convenu par les deux parties la construction d'une nouvelle fumière financée par la Ville de Saint-Lô en échange de la cession à l'euro symbolique, du SMPH à la Ville de Saint-Lô, des parcelles AI5 pour partie et AI18 pour partie comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Parcelle Cadastrale	Surface à céder	Surface restant propriété du SMPH
AI 5	750 m ²	134 m ² (sous réserve des plans de bornage du géomètre)
AI 18	1 570 m ²	67 895 m ² (sous réserve des plans de bornage du géomètre)

Considérant l'estimation du service des Domaines des parties des parcelles AI5 et AI18 à 81 200 € HT (35 €/m²) les 2 320 m² (750m² + 1 570 m²) ;

Pour ce faire, la Ville de Saint-Lô s'engage :

- A apporter son soutien financier au SMPH pour la construction de la fumière dans la limite de 130 000€ HT, payable en deux fois par :
 - o un premier paiement de 65 000€ au 1^{er} octobre 2025 après le versement par le concessionnaire du crématorium de la redevance d'occupation des sols capitalisée.
 - o le paiement du solde de 65 000€ HT à la date d'achèvement des travaux sur présentation des factures.

Le financement de la construction de la fumière par la Ville n'emporte aucuns droits et obligations de la Ville sur cette dernière.

- A régler les frais de bornage afférents aux divisions parcellaires nécessaires pour la vente à l'euro symbolique des parcelles.

En contrepartie, le SMPH s'engage :

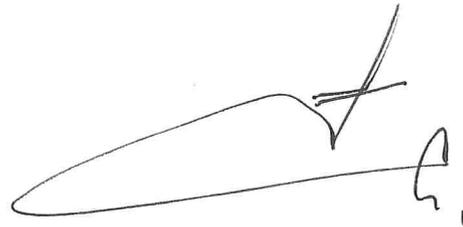
- à céder pour l'euro symbolique les parcelles AI 5 pour partie et AI 18 pour partie pour une surface totale d'environ 2 320 m² ;
- à reconstruire un mur sur la parcelle AI18 au niveau de l'accès actuel à la fumière pour empêcher l'accès direct du haras vers le crématorium. Le mur d'enceinte situé sur la partie Est des parcelles AI 5 et AI 18p reste la propriété du SMPH.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Comité syndical, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres participants,

- **autorise** la Ville de Saint-Lô à lancer les démarches administratives pour la création d'un crématorium sur les parcelles AI5p et AI18p ;
- **autorise** le président à désaffecter et céder pour l'euro symbolique les parcelles AI 5 et AI 18 pour partie pour une surface totale d'environ 2 319m² (surface qui sera confirmée par le bornage) et à signer tous les actes ou documents nécessaires à cette cession suivant les contreparties ci-dessus mentionnées ;
- **décide** de déléguer la rédaction de l'acte au Notaire retenu par les collectivités et dont les honoraires seront réglés par le SMPH et la Ville à 50% chacun ;
- **autorise** le président du SMPH à lancer les démarches administratives pour les travaux de la fumière.

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr